

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Convention avec
la Fondation «
30 millions
d'amis »

Pouvoirs de vote :3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

☼☼☼☼☼☼☼

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et

le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune d'Aiguillon a repris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de poursuivre le partenariat mis en place pour l'année 2025.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2026, à 5500 €, correspondant à l'identification et la stérilisation de 50 chats, pour un prix maximum de :

- 100 € pour les mâles
- 120€ pour les femelles
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'amis. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les L.211-27 et R.111-12,

CONSIDÉRANT que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

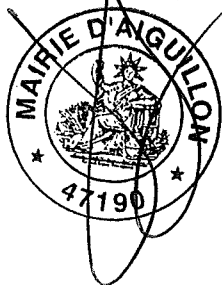
CONSIDÉRANT que la Fondation 30 millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

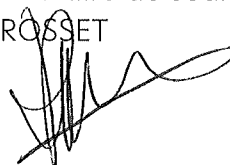
*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr